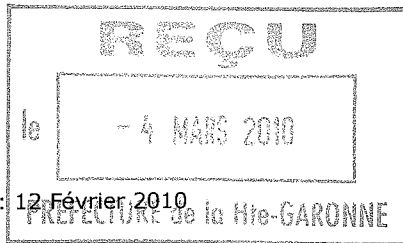




**SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DE
HAUTE GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE**

Nom du département : HAUTE-GARONNE



L'an DEUX MILLE DIX

Le 01 Mars

A 10 heures

Les membres du Comité du Syndicat, légalement convoqués,
Se sont réunis au complexe sportif avenue des Pyrénées à
ROQUETTES

Date de la convocation : 12 Février 2010

Nombre de membres : 152

En exercice : 152

Présents : 105

Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

PRESENTS

M. Alain ALBERGE M. Robert ARTERO M. Jean-Jacques ASSEMAT M. Bertrand AUBAN Mme Isabelle BANACHE M. Marcel BARON M. Julien BERGES M. Christian BERGON M. Denis BEZIAT M. Adrien BONNEMAISON M. Roland BOSSU M. Didier BOTTAREL M. Jean-Louis BOTTURA M. Patrick BOUBE M. Pierre-Louis BOUE M. Michel BROCAS M. Yves CADAS M. Jean-Claude CANDEL M. Elain CANEZIN M. Jean-Baptiste CASETTA M. Robert CASSAGNE M. Roland CLEMENÇON M. Jean-Pierre COMET M. François DAMIAN M. Georges DEBART M. Joël DEDIEU M. Daniel DEL COL	Mme Anne DUCASSE M. Bernard DUCASSE M. Pierre EBENDINGER M. Patrick EYNARD M. Raymond FERRES M. Patrick FEVRIER MUZARD M. Bernard FOURMENT M. Jean-Luc FOURMENT M. Michel FRANCES M. Pierre GAGLIONE M. Alain GAMBADE M. Jean-Louis GELIS M. Bruno GIBERT Mme Janine GIBERT M. Jean-Claude GIRARD M. Maurice GRENIER M. Robert GRILLOU M. Georges GRIMBERT M. Raymond GUEGAN M. Jean-François HACHE M. René HUET M. Pierre IZARD M. Jean-Claude JEAN M. Jean-Michel JILIBERT M. Gilbert JOUVIN M. René KELHETTER M. Christian LACOSTE	M. Jean-Claude LAFFONT M. Jean-Louis LAFOND M. Claude LAMARQUE Mme Bénédicte LAPARRE M. Michel LAVAL M. Michel LAYNAT M. Edmond LAZERGE M. Michel LUGOU M. Pierre MARIN M. Jean-Paul MARONESE M. Cyril MARTINEZ M. André MARTY M. Eric MARTY M. François MASFARNE M. Michel MASSOL M. Serge MEDINA M. Laurent MERIC M. Eric MORALES M. Jean PARERA M. Michel PEGARD M. Francis PELISSIE M. Serge PERIN M. André PERRYAY M. Stéphane PLACE M. Yves POUILLES M. Charles PRINCE Mme Brigitte QUINTARD	M. Gérard RIQUIER M. Patrice RIVAL M. Jean-Louis ROBERT Mme Nadine ROUGE M. François ROUSSEAU M. Francis ROUZAUD M. Daniel RUFFAT M. Alain RUMEBE M. Bertrand SARRAU M. Jean-Pierre SALSENACH M. Jean-Claude SCARPULLA M. Christian SCHULLIGEN M. Jean-Louis SEGUELA M. Raymond SELBI M. Bernard SICARD M. Pierre SOUPENE M. Raymond STRAMARE M. André VALETTE M. Jean-Pierre VIALATTE M. Pierre VIALLARD M. André VICENS M. Gérard VILLEMUR M. Raymond VILLENEUVE M. Serge VRECORD MITEL
---	---	--	--

ABSENTS

M. Jacques ALBENQUE M. Eric ANSELME M. Georges ARNAUD M. Pierre BARBIER M. Claude BENAC M. Gil BEZERRA M. Richard BISSO M. Alain BONAL M. Roger BOREL M. Michel BOUSQUET M. Lucien CABARE M. Robert CABE M. Francis CALMETTES M. Pierre CAPARROS M. Didier CASAL	M. Philippe CASTERAN M. Claude CHABOY M. Claude CLAVE M. Martin COMAS M. Gilbert DARROUY Mme Catherine DAUNES M. Gil FAUCOUP M. Marcel FAURESSE M. Michel FITTE M. Laurent FOREST M. Alain FREZIERES M. Daniel GASPIN Mme Marlène GASTO M. Ermanno IANNELLI M. Frédéric LINARES	M. Noel MESPLES M. Louis PALOSSE M. André PAULHIAC Mme Annie PEREZ M. Jean PEYRE M. Adrien RIZZETTO M. Jean ROMANELLO M. Didier ROUX M. Daniel SABATHE M. Gérard SABATIE M. Didier SALVOLDELLI M. Jean-Louis SIERRA M. Jean-François SOTO M. Michel TESTE M. Joseph TOFFOLON	Mme Isabelle TOULZA Mme Aurélie VENDE
--	---	--	--

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales,
Madame Janine GIBERT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Débat d'Orientation Budgétaire 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-26

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un délai a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Monsieur le Président indique que les éléments techniques transmis lors du débat de l'Assemblée Générale du 7 Décembre dernier restent inchangés, à savoir :

Les recettes du SDEHG sont constituées de :

- La taxe communale sur l'électricité pour 32 %.
- La participation du Conseil général pour 24%.
- La participation du FACE pour 17%.
- La participation des usagers pour 11%
- La participation communale relative aux travaux pour 10%.
- La participation d'ERDF pour 6%.

Ces recettes permettent au SDEHG d'exercer ses compétences électricité et éclairage dans les conditions suivantes :

- Les financements indiqués dans les pages suivantes sont réservés aux communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la taxe sur l'électricité au taux de 8%.
- L'application des prestations servies par le Syndicat à tous les établissements publics, intervenant sur le territoire des communes membres reversant la taxe sur l'électricité, en tant qu'émanations de celles-ci.
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre des travaux sont à la charge du demandeur. Leur montant est fixé forfaitairement à 5% du montant des travaux.
- La TVA est récupérée par le Syndicat, soit en totalité pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité par transfert à EDF de droit à déduction, soit en partie pour les autres travaux par l'intermédiaire du FCTVA.
- Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléas climatiques est à la charge de la commune.

Les dépenses peuvent être décomposées en trois catégories :

- Les charges de personnel et les frais de gestion qui y sont associés pour 5%.
- L'entretien de l'éclairage public pour 8%.
- Les travaux sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public pour 87 %.

Dans l'attente de précisions sur les estimations 2009 des taxes communales et départementales qui constituent les principales recettes du SDEHG, il est proposé de reconduire l'ensemble des prestations du SDEHG à l'exception des taux de participation du SDEHG aux opérations de raccordements de nouveaux usagers pour lesquels une participation financière minimum de 40 % est applicable dès le 1er janvier 2010 conformément aux textes en vigueur :

Catégorie de raccordement	Participation du SDEHG	
	Actuelle	Minimum à compter du 01/01/2010
Résidences principales	30%	40%
Résidences secondaires	0%	40%
Pme-pmi	0%	40%
Lotissements	0%	40%
Extensions PVR	30%	40%
Besoins communaux	70%	70%

Pour mémoire les taux de participation du SDEHG sont les suivants :

- Effacement du réseau de distribution d'électricité : 100% du montant HT des travaux.
- Renforcement du réseau de distribution d'électricité : 100% du montant TTC des opérations.
- Investissement en éclairage public : 70% du montant HT des travaux restant à la charge de la commune après déductions des aides obtenues.
- Investissement en éclairage connexe : 50% du montant HT des travaux restant à la charge de la commune après déductions des aides obtenues.
- Entretien de l'éclairage : 100% du montant des prestations TTC.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE**

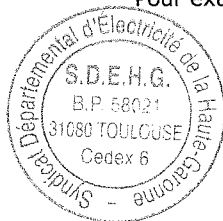
Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2009 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu et affiché à la porte du syndicat le

04 MAR 2010

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Pierre IZARD